

Nom du produit :	ACRYL RAL	Date de création/révision :	14.06.12 Version : 1.1
Ref.Nr.:	BDS001218_2_20120614	Remplace :	BDS001218_20120322

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ACRYL RAL
Argent Haute température
Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peintures

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe bvba
Touwslagerstraat 1
9240 Zele
Belgium
Tel.: +32(0)52/45.60.11
Fax.: +32(0)52/45.00.34
E-mail : hse@crcind.com

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland Oy	Asemanrinne 13, 08500 Lohja	+358/(19)32.921	+358/(19)383.676
CRC Industries France	6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex	01.34.11.20.00	01.34.11.09.96
CRC Industries Deutschland GmbH	Südring 9, D-76473 Iffezheim	(07229) 303.0	(07229)30 32 66
CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U.	GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTRI. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA	0034/921.427.546	0034/921.436.270
CRC Industries Sweden	Kryptongatan 14, 431 53 Mölndal	0046/31 706 84 80	0046/31 27 39 91

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0 825 812 822

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 32 36 36

PARIS: 01 40 05 48 48

RENNES: 02 99 59 22 22

STRASBOURG: 03 88 37 37 37



Nom du produit :	ACRYL RAL	Date de création/révision :	14.06.12 Version : 1.1
Ref.Nr.:	BDS001218_2_20120614	Remplace :	BDS001218_20120322

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE:

Santé:	R20/21: Nocif par inhalation et par contact avec la peau. R38: Irritant pour la peau.
Physique:	EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE
Environnement:	R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient:

xylène

Symbol(s) de danger :

EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE



Xn : NOCIF

**Phrases de risque (R) :**

R20/21: Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R38: Irritant pour la peau.
R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases de conseils de prudence (S):

S2: Conserver hors de la portée des enfants.
S16: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S23: Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
S36/37: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S29/56: Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
S46: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S51: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Éléments supplémentaires d'étiquetage suivant la directive relatives aux générateurs d'aérosols 75/324/CEE:

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.

2.3. Autres dangers



CRC Industries Europe bvba

Touwslagerstraat 1, 9240 Zele - Belgium

Tel (+32) (0) 52 / 45 60 11 - Fax (+32) (0) 52 / 45 00 34 - www.crcind.com

2 / 11

Nom du produit :	ACRYL RAL	Date de création/révision :	14.06.12 Version : 1.1
Ref.Nr.:	BDS001218_2_20120614	Remplace :	BDS001218_20120322

Aucun(e)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Composants dangereux	N° CAS	EC-nr	w/w %	symbole	phrase-R*	Notes
butane (<= 0,1 % butadiène)	106-97-8	203-448-7	10-25	F+	12	
xylène	1330-20-7	215-535-7	10-25	Xn	10-20/21-38	A
naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	265-151-9	10-25	F,Xn,N	11-38-51/53-65	B,P
propane	74-98-6	200-827-9	10-25	F+	12	B
aluminium en poudre (stabilisé)	7429-90-5	231-072-3	2.5-5	F	11-15	A
éthylbenzène	100-41-4	202-849-4	0-2.5	F,Xn	11-20	A
Tetra-n-butyl titanate, polymer with water	162303-51-7	500-687-1 (NLP)	0-2.5	Xn	R22-37/38-41-67	
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	265-150-3	0-2.5	Xn	65	B,P
solvant naphta aromatique léger (pétrole)(benzène<0.1%)	64742-95-6	265-199-0	0-2.5	Xn,N	10-37-51/53-65-66-67	B,P

Explication des notes

A : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail européenne

B : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail nationale

P : la classification comme cancérogène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (Einecs no 200-753-7)

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
butane (<= 0,1 % butadiène)		106-97-8	203-448-7	10-25	Flam. Gas 1, Press. Gas	H220	
xylène		1330-20-7	215-535-7	10-25	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2	H226,H332,H312,H315	A
propane		74-98-6	200-827-9	10-25	Flam. Gas 1, Press. Gas	H220	B
aluminium en poudre (stabilisé)		7429-90-5	231-072-3	2.5-5	Water-react. 2, Flam. Sol. 1	H261,H228	A
éthylbenzène		100-41-4	202-849-4	0-2.5	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4	H225,H332	A

Explication des notes

A : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail européenne

B : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail nationale

(* Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours



CRC Industries Europe bvba

Touwslagerstraat 1, 9240 Zele – Belgique

Tel (+32) (0) 52 / 45 60 11 – Fax (+32) (0) 52 / 45 00 34 – www.crcind.com

3 / 11

Nom du produit :	ACRYL RAL	Date de création/révision :	14.06.12 Version : 1.1
Ref.Nr.:	BDS001218_2_20120614	Remplace :	BDS001218_20120322

Contact avec les yeux :	Si la substance a touché les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup d'eau Consulter un médecin
Contact avec la peau :	Enlever immédiatement tout vêtement contaminé et mouiller la peau atteinte copieusement avec de l'eau. Ensuite laver avec du savon et de l'eau Consulter un médecin
Inhalation :	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Ingestion :	En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir et consulter un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation :	Nocif par inhalation. Symptômes: maux de gorge, toux, essoufflement, maux de tête.
Ingestion :	Risque de pneumonie. Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.
Contact avec la peau :	Nocif par contact avec la peau Irritant pour la peau Symptômes: rougeur, douleur.
Contact avec les yeux :	Irritant pour les yeux Symptômes: rougeur, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales :	En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette) Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin
---------------------------------	--

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.
Forme des produits de décomposition dangeureux
CO,CO2

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) recipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau
En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle



Nom du produit :	ACRYL RAL	Date de création/révision :	14.06.12 Version : 1.1
Ref.Nr.:	BDS001218_2_20120614	Remplace :	BDS001218_20120322

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égoût ou dans les rivières
Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égoûts ou les cours d'eau informer immédiatement les autorités compétentes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié
Mettre dans un récipient approprié

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
L'équipement devra être mis à la terre
Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Laver à fond après l'usage
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Peintures

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit :	ACRYL RAL	Date de création/révision :	14.06.12 Version : 1.1
Ref.Nr.:	BDS001218_2_20120614	Remplace :	BDS001218_20120322

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
limites d'exposition professionnelle du CE:			
éthylbenzène	100-41-4	VME	100 ppm
		VLE	200 ppm
xylène	1330-20-7	VME	50 ppm
		VLE	100 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			
éthylbenzène	100-41-4	VME	100 ppm
		VLE	125 ppm
butane (<= 0,1 % butadiène)	106-97-8	VME	800 ppm
xylène	1330-20-7	VME	50 ppm
		VLE	100 ppm
aluminium en poudre (stabilisé)	7429-90-5	VME	2 mg/m3
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse			
éthylbenzène	100-41-4	VME	100 ppm
butane (<= 0,1 % butadiène)	106-97-8	VME	800 ppm
xylène	1330-20-7	VME	100 ppm
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	VME	50 ppm
naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	VME	500 ppm
propane	74-98-6	VME	1000 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, France			
éthylbenzène	100-41-4	VME	88.4 mg/m3
		VLE	442 mg/m3
butane (<= 0,1 % butadiène)	106-97-8	VME	800 ppm
xylène	1330-20-7	VME	221 mg/m3
		VLE	442 mg/m3
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	VME	1000 mg/m3
		VLE	1500 mg/m3
naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	VME	1000 mg/m3
		VLE	1500 mg/m3
solvant naphta aromatique léger (pétrole)(benzène<0.1%)	64742-95-6	VME	1000 mg/m3
		VLE	1500 mg/m3
aluminium en poudre (stabilisé)	7429-90-5	VME	5 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.



Nom du produit :	ACRYL RAL	Date de création/révision :	14.06.12 Version : 1.1
Ref.Nr.:	BDS001218_2_20120614	Remplace :	BDS001218_20120322

	Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
Protection individuelle :	Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les yeux lors de l'utilisation du produit Assurer une ventilation adéquate
inhalation :	En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié. Masque antigaz contre les vapeurs organique (type A ou AX)
la peau et les mains :	Porter des gants (caoutchouc butyl)
les yeux :	Porter des lunettes.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Aspect : état physique :	Liquide en aérosol avec propulseur propane/butane.
couleur :	Gris.
odeur :	Odeur caractéristique.
pH :	Non applicable.
Point/intervalle d'ébullition :	Non connu.
Point d'éclair :	< 0 °C
Vitesse d'évaporation :	Non connu.
Limites d'explosion : limite supérieure :	10.9 %
limite inférieure :	1.1 %
Pression de vapeur :	830 kPa (@ 20°C).
Densité relative :	0.83 g/cm ³ (@ 20°C).
Hydrosolubilité :	Insoluble dans l'eau
Auto-inflammabilité :	> 200 °C
Viscosité :	Non applicable.

9.2. Autres informations

COV: 731.8 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses



Nom du produit :	ACRYL RAL	Date de création/révision :	14.06.12 Version : 1.1
Ref.Nr.:	BDS001218_2_20120614	Remplace :	BDS001218_20120322

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalation :	Nocif par inhalation.
Ingestion :	Peut causer des troubles gastro-intestinaux
Contact avec la peau :	Nocif par contact avec la peau Irritant pour la peau
Contact avec les yeux :	Peut entraîner irritation.

Donnés toxologiques :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	LD50 oral rat	> 2000 mg/kg
		LD50 derm.rabit	> 2000 mg/kg

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Donnés ecotoxologiques:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	IC50 algae	> 1000 mg/l
		LC50 fish	> 1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité



Nom du produit :	ACRYL RAL	Date de création/révision :	14.06.12 Version : 1.1
Ref.Nr.:	BDS001218_2_20120614	Remplace :	BDS001218_20120322

Pas de données expérimentales disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données expérimentales disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

12.6. Autres effets néfastes

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit :	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage. Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets.
Emballage contaminé :	La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et nationale

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro UN : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 2.1
ADR/RID - Code de classification:5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: Non applicable.



Nom du produit :	ACRYL RAL	Date de création/révision :	14.06.12 Version : 1.1
Ref.Nr.:	BDS001218_2_20120614	Remplace :	BDS001218_20120322

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour l'environnement:	Non
IMDG - Marine pollutant:	No
IATA/ICAO - Dangereux pour l'environnement:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel:	(D)
IMDG - Ems:	F-D, S-U
IATA/ICAO - PAX:	203
IATA/ICAO - CAO	203

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européens actuels.
Dir. 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.
Directive 99/45/CE
Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Données nationales	(FR) France
Maladies professionnelles: tableau n°:	Tableau n°4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant, Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
Maladies à caractère professionnels: rubrique:	601: Hydrocarbures aliphatiques, saturés ou non, cycliques ou non, 606: Cétones, benzoquinone

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

SECTION 16: Autres informations

*Explication des phrase de risques:

R10: Inflammable.
R11: Facilement inflammable.
R12: Extrêmement inflammable.
R15: Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables.



Nom du produit :	ACRYL RAL	Date de création/révision :	14.06.12 Version : 1.1
Ref.Nr.:	BDS001218_2_20120614	Remplace :	BDS001218_20120322

R20: Nocif par inhalation.
R37: Irritant pour les voies respiratoires.
R38: Irritant pour la peau.
R41: Risque de lésions oculaires graves.
R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R20/21: Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R37/38: Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
RR22

*Explication des mentions de danger:

H220 : Gaz extrêmement inflammable.
H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H228 : Matière solide inflammable.
H261 : Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H312 : Nocif par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H332 : Nocif par inhalation.

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigences de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.